

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 7 novembre 2023

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

N°57-2023-0711-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE14 BIS RUE ROLAND MEIGNEIN	Approuvé à l'unanimité
N°58-2023-0711-2	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE14 ROUTE DE BELABRE	Approuvé à l'unanimité
N°59-2023-0711-3	DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE29 ROUTE DE SAINT BENOIT DU SAULT	Approuvé à l'unanimité
N°60-2023-0711-4	VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2023	Approuvé à l'unanimité
N°61-2023-0711-5	PAIEMENT DU RASED	Approuvé à l'unanimité
N°62-2023-0711-6	RECENSEMENT POPULATION 2024 : COORDONNATEUR COMMUNAL	Approuvé à l'unanimité
N°63-2023-0711-7	RECENSEMENT POPULATION 2024 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS	Approuvé à l'unanimité
N°64-2023-0711-8	TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « SEMAINE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	Approuvé à l'unanimité
N°65-2023-0711-8	BIENS SANS MAITRES VALIDATION PROCEDURE ET DEVIS	Approuvé à la majorité après vote 6 pour /5 contre

**Le Maire**  
Gilles TOUZET

**Secrétaire de séance**  
David LOUVEAU



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'David Louveau', is written over the text of the secretary's name.

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°57-2023-0711-1**

**Objet** : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 28 octobre 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 14 bis Rue Roland Meignein - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°383-544-680-733 et 734 pour un montant de huit mille euros (8 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023  
Le Maire



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillo (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°58-2023-0711-2**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 09 octobre 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 14 Route de Bélâbre - PRISSAC, parcelle cadastrée AB N°653 pour un montant de cent quarante mille euros (140 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°59-2023-0711-3**

**Objet** : DROIT DE PREEMPTION COMMUNALE

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 28 octobre 2023, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 29 Route de Saint Benoit du Sault - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°461 et 40 pour un montant de vingt mille euros (20 000 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 60-2023-0711-4**

**Objet : VENTE DE FOIN SUR PIED - ANNEE 2023**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que M. \_\_\_\_\_ domicilié à Prissac récolte le foin sur pied situé au terrain communal derrière le musée et au terrain ULM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de vendre ce foin à M. \_\_\_\_\_ pour la somme de quatre-vingts euros (80 €).

Cette somme sera imputée à l'article 7021 du budget principal 2023.

Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 61-2023-0711-5**

**Objet : PAIEMENT DU RASED**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal avoir rencontré une représentante du Rased. Cette dernière a fourni quelques éléments budgétaires pour justifier la participation financière de la commune de Prissac.

Aussi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le paiement de 60 euros (titre 103 – année 2021)
- valide le paiement de 60 euros (titre 476 – année 2022)
- valide le paiement de 47,50 euros (titre 134 – année 2023)
- charge le maire de procéder au mandatement de ces participations sur l'exercice comptable 2023 (imputation 65541).

Le Maire  
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023  
Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023  
Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 62-2023-0711-6**

**Objet : RECENSEMENT POPULATION 2024 : COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge le maire de

- **Désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

**Le coordonnateur communal sera l'agent administratif en charge du pôle « Accueil - Population » de la mairie.**

Cet agent bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Le cas échéant, l'agent administratif du pôle « Secrétariat » sera nommé coordonnateur suppléant.

Le Maire  
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023.

Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023.

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 63-2023-0711-7**

**Objet** : RECENSEMENT POPULATION 2024 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique notamment son article L.332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, **le conseil municipal charge le maire de recruter deux agents recenseurs** :

- **1<sup>er</sup> agent** : création d'un emploi non permanent non titulaire en application de l'article 332-23 du code de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (CDD à temps non complet)  
Cet agent sera en charge du district N°3 et percevra une indemnité forfaitaire brute de mille euros (1 000 €), tous frais inclus (déplacements, formation...)
- **2<sup>ème</sup> agent** : la collecte du district N°4 sera confiée à un agent de la commune, agent du service technique, qui sera déchargé d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission et qui, en plus de sa rémunération usuelle, percevra un complément de rémunération brute de 400 euros (400 €), tous frais inclus (déplacements, formation...).

Fait à Prissac, le 09 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU



Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16 novembre 2023

Publié, affiché ou notifié le 16 novembre 2023

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents :** Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes :** Mme Brault, Mme Guilloy (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire :** Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 64-2023-0711-8**

**Objet :** TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE « SEMAINE » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Le maire rappelle la délibération 46-2023-2007-5 qui détermine les tarifs de la cantine et ceux de l'accueil périscolaire « semaine » à compter de septembre 2023.

Il précise que, conformément à la convention d'objectifs et de financement que la commune a signé avec la CAF, la modulation des tarifs doit être appliquée pour prétendre au versement de la prestation de service Alsh et le bonus territoire Ctg.

De ce fait, le maire propose aux élus de mettre en place la modulation des tarifs sur l'accueil périscolaire « semaine », en différenciant deux tranches de facturation.

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote les tarifs modulés suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Quotient Familial 2 tranches	Tarifs appliqués	Type de tarifs <i>préciser : au forfait</i>
0 à 765	1 passage matin ou soir 2,41 2 passages matin et soir 4,77	2 tarifs : 1 pour un passage matin ou soir, quel que soit le nombre de passages un tarif pour un passage matin et soir, quel que soit le nombre de passages
766 et +	1 passage matin ou soir 2,68 2 passages matin et soir 5.30	2 tarifs : 1 pour un passage matin ou soir, quel que soit le nombre de passages un tarif pour un passage matin et soir, quel que soit le nombre de passages

Fait à Prissac, le 13 novembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié  
Le Maire 21 NOV 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 10  
Absents : 2

L'An deux mil vingt-trois le 07 novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31/10/2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absentes** : Mme Brault, Mme Guillois (excusée, a donné pouvoir à Mme Delaune)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N° 65-2023-0711-9**

**Objet** : BIENS SANS MAITRES VALIDATION PROCEDURE ET DEVIS

Mr Biardeau rappelle la visite de Mr Gandois lors du précédent conseil municipal. Il présente le devis de la SAFER du coût engendré par la procédure de reprise des biens sans maîtres : 6 724.20 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais administratifs (de 1 500 à 2 000 €).

Mr Biardeau souligne que, si la commune s'engage dans le processus, elle ne pourra remettre en vente les parcelles que dans 3 ou 4 ans. L'opération blanche escomptée aboutira lors du prochain mandat électoral.

Le Maire soumet au vote, à bulletin secret, la poursuite de ce projet :

**Pour : 6 voix**

**Contre : 5 voix**

**Abstention : 0**

La majorité vote pour continuer et clôturer le projet. Une commission « biens sans maître » est constituée ; en sont membres Messieurs Touzet, Biardeau, Renaud, Louveau, Jouot, Lepetit et Madame Vannier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire a signé le devis avec la SAFER et tous autres documents concernant cette affaire .

Fait à Prissac, le 7 décembre 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié  
Le Maire

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

